



Mairie de
HAUCOURT-MOULAIN
54 860

OBJET

URBANISME

-

**DOCUMENTS
D'URBANISME**

-

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DATE DE LA CONVOCATION
12 septembre 2023

DATE DE L'AFFICHAGE
21 septembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice 23
Nombre de présents 18
Nombre de votants 21

Le Maire de HAUCOURT-MOULAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HAUCOURT-MOULAIN (Meurthe-et-Moselle)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BEOT – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – FACCHIN – GENTILE – GEORGEL – LEBRUN – LOCARINI – MARTEAU – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – ROLLINGER-STUPKA – SEBAA – WONNER

Étaient absents : MM. DIDIER – LEONI

Mr CADRONET, absent, donne procuration à Mme LOCARINI
Mr LOSA, absent, donne procuration à Mme BOCQUILLON A.
Mme MARIANI, absente, donne procuration à Mme PIERRE

Le quorum étant atteint, Madame PIERRE a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Hacène ABBACI, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été engagée afin de corriger des erreurs matérielles au sein du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40-1, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 30 mai 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 4017 du 12 mai 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance mais à corriger une erreur matérielle d'ordre graphique ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du Plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme ; elle peut être menée selon une procédure simplifiée ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme vise à corriger des erreurs matérielles au sein du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 mai 2022 relatives notamment à des ajustements des limites de zonage aux parcelles existantes (problème d'accrochage lié au logiciel utilisé) sur Saint-Charles et à des suppressions de limites entre deux zones identiques à Moulaine. Le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera par ailleurs rectifié pour être mis en cohérence avec les ajustements de limites du zonage sur Saint-Charles ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles

L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 09 octobre 2023 au 08 novembre 2023 inclus en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de HAUCOURT-MOULAIN, 1 rue Pasteur 54860 HAUCOURT-MOULAIN ou par mail à l'adresse suivante : haucourtmairie.direction@orange.fr.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans un journal local, sur le site internet de la Commune ainsi que par voie d'affichage en mairie.

En application des dispositions des articles L.153-36 à L153-46 du Code l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2022 a été engagée.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain LOMBARDI

